

Distr.
RESTRICTED

A/CONF.211/PC/WG.1/CRP.1/Add.1
29 September 2008

ENGLISH/FRENCH ONLY

DURBAN REVIEW CONFERENCE
Preparatory Committee
Intersessional open-ended intergovernmental working group
to follow up the work of the Preparatory Committee
Second session
Agenda item 5

**IMPLEMENTATION OF THE MANDATE OF THE WORKING GROUP
AS CONTAINED IN PREPARATORY COMMITTEE DECISION PC.2/4
OF 22 APRIL 2008 ENTITLED "ESTABLISHMENT AND DATES OF
THE INTERSESSIONAL OPEN-ENDED INTERGOVERNMENTAL WORKING
GROUP"**

**Additional contributions from States received by the Office of the United Nations High
Commissioner for Human Rights**

Addendum

Note by the Secretariat

1. The present document contains summaries of additional replies to the questionnaire received by the Secretariat after the circulation of document A/CONF.211/PC/WG.1/CRP.1.
2. The full text of all 61 replies to the questionnaire received as at 19 September 2008 have been posted on OHCHR website at <http://www2.ohchr.org/english/issues/racism/DurbanReview/session1-repliesfromMemberStates.htm>

ADDITIONAL REPLIES TO THE QUESTIONNAIRE BY STATES

Contents

	<i>Page</i>
France.....	3
Iraq.....	6
Singapore.....	7

FRANCE

Question 1: Au niveau européen : depuis qu'elle a accepté de se joindre à la Déclaration de Durban, l'UE a concentré ses efforts sur la pleine application des principes agréés et des recommandations opérationnelles du Programme d'action de Durban. Parmi les principes fondamentaux et fondateurs de l'UE se trouve le concept de liberté et d'égalité en dignité et en droits de toutes les femmes et de tous les hommes. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sapent ce principe et constituent un défi que l'UE est pleinement déterminée à éliminer. A ce titre, l'UE dispose de sa propre stratégie, au niveau, régional, pour combattre le racisme.

Au niveau national : La France n'a pas ménagé ses efforts pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ayant renforcé son arsenal législatif, réglementaire et institutionnel, la France mène des actions en s'appuyant sur l'indispensable mobilisation de la société civile et des ONG de défense des droits de l'Homme. De plus, elle promeut les activités de son institution nationale indépendante de protection des droits de l'Homme (Commission nationale consultative des droits de l'Homme) en matière de lutte contre le racisme. La France a également créé des institutions compétentes pour combattre toutes les formes de discriminations et aider les victimes à faire valoir leurs droits.

Question 2: La France considère que toutes les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, sont couvertes par la Déclaration de Durban et de son programme d'action. Parce que toutes les formes de discrimination sont inacceptables, l'ensemble des mesures prises pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée s'appliquent à toutes les victimes potentielles sans distinction.

Les formes contemporaines d'esclavage :

La France dispose de plusieurs normes pénales et relatives au droit du travail pour condamner différentes formes d'esclavage contemporain.

La traite des êtres humains :

La traite des êtres humains est un drame humain, une activité criminelle majeure et un fléau universel.

La France est dotée d'une législation réprimant la traite. Elle a créé un Office Central de Répression de la Traite des Êtres Humains, qui démantèle chaque année une quarantaine de réseaux de dimension internationale.

Discrimination fondées sur l'orientation sexuelle :

Au niveau européen, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a déclaré à plusieurs reprises que l'orientation sexuelle était une notion relevant de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'Homme. La France a mis en place un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

Question 3: La France est convaincue que la stricte application des normes et obligations internationales relatives aux droits de l'Homme est primordiale pour la mise en œuvre effective de la Déclaration de Durban et de son plan d'action. De même, elle considère que la démocratie et une gouvernance transparente sont essentielles pour la prévention et l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

Dispositif législatif :

La France dispose d'un arsenal législatif pour combattre le racisme et les discriminations.

Politique pénale et accès à la justice :

Depuis 2003, le ministère de la Justice a, par le biais de circulaires ou le dépêches, entendu relayer auprès des parquets et des parquets généraux des instructions de fermeté et de célérité dans le traitement du contentieux des infractions à caractère racistes.

Développement des institutions et de leurs actions :

La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) dispose d'une sous-commission dont les travaux sont entièrement consacrés aux questions relatives au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie.

La Haute Autorité de lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) a été créée en 2004 pour lutter contre les discriminations directes ou indirectes prohibées par la loi, fournir toute l'information nécessaire, accompagner les victimes, identifier et promouvoir les bonnes pratiques pour faire entrer dans les faits le principe d'égalité.

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) a été créée en 2006 pour intervenir en soutien de la mise en œuvre des politiques publiques visant à prévenir les discriminations raciales et à promouvoir l'égalité de traitement.

Au niveau départemental, des Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) ont été créées en 2005 avec pour objectif de mener des actions préventives pour lutter contre les formes de discrimination dans divers domaines (justice, emploi, éducation, etc.).

Le Conseil Supérieur de l'audiovisuel (CSA) procède à des interventions fondées sur l'interdiction pénale de diffuser des programmes contenant des incitations à la haine ou à la violence pour des raisons de race, de religion ou de nationalité.

Mesures éducatives à l'attention des élèves et des fonctionnaires :

Dans le domaine de l'éducation, le socle commun de connaissance et de compétences des élèves français fait une large place aux valeurs de la République, à l'universalité des droits de l'Homme, à l'apprentissage de la vie en société et à la reconnaissance de la diversité des cultures.

Question 4: La France estime que la prolifération des mécanismes dédiés au racisme et à la discrimination raciale peut être contre-productive à la lutte contre ces fléaux. En effet, la multiplication des interlocuteurs au niveau des Nations Unies affecte leur visibilité et les victimes du racisme peuvent ne pas savoir à quel mécanisme elles doivent s'adresser.

Question 5: La France a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale le 28 juillet 1971 et a reconnu la compétence du Comité pour les requêtes individuelles au regard de l'article 14 de la Convention. Elle a remis 16 rapports au Comité depuis la ratification et s'appête à en remettre un 17ème. Les recommandations du Comité sont publiées sur le site internet du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Question 6: L'action de la France dans le cadre de l'année européenne de l'égalité des chances :
La France a pris toute sa part pour la mise en œuvre de <<l'année européenne 2007>> proclamée <<Année européenne de l'égalité des chances>> par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. Les conférences organisées dans plusieurs régions de France ont conduit à l'élaboration de <<17 propositions de l'année européenne de l'égalité des chances>> remises au gouvernement le 17 décembre 2007 lors d'une conférence de clôture.

La mobilisation interministérielle :

Le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CILRA), créé par décret du Président de la République en 2003, constitue une réaction politique forte et une impulsion à la mise en œuvre de la France pour lutter contre le racisme et le l'antisémitisme.

La mobilisation de la société civile:

La sphère économique s'est mobilisée sur les thèmes liés à la lutte contre la discrimination et pour l'égalité des chances.

Le rôle de l'institution française indépendante de protection des droits de l'Homme et de son rapport annuel :

La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) remet un rapport annuel sur la lutte contre le racisme et la xénophobie chaque année au Premier ministre à la date de la journée internationale contre le racisme, conformément à la loi du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

Le rôle de la HALDE et ses actions d'information et de sensibilisation, notamment au profit des victimes :

La Halde développe des actions d'information et de sensibilisation sur la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité pour pallier à la méconnaissance encore importante sur ces sujets chez nombre de personnes et d'acteurs professionnels.

Les modalités d'action de la HALDE :

Le test de discrimination est un mode d'enquête destiné à établir l'existence d'une pratique discriminatoire qui constitue un mode de preuve admissible par le juge pénal français. Il est particulièrement adapté pour identifier les situations de discrimination directe.

Le renforcement des tribunaux :

Le Garde des Sceaux a souhaité que des pôles anti-discrimination soient créés au sein de chaque tribunal de grande instance.

IRAQ

Question 1: The reply is focused on a background on the Durban Conference held in South Africa, with the participation of Iraq. Reference is made to the Iraqi legislation and constitution which embedded the principles of major UN conventions, namely those related to minorities.

Question 2: Discrimination and racism and xenophobia can be affected by a wide range of causes. The new forms of discrimination are related to sex, language, religion, political affiliation, and other grounds. Reference is made to the non-equality and equity in the economic situation as a root cause for racism and discrimination, in addition to poverty. Occupation and the abuse of natural resources contributes to deepening racism and xenophobia. Internal conflicts resulting in human rights violations and the lack of good governance are of concern. Terrorist acts and disrespect for religious values and sites also contribute to racism and xenophobia.

Impunity in cases of racial discrimination and racism is also a cause for concern.

Iraq points to the following steps that it has taken: The values of solidarity, tolerance and cultural diversity are confirmed in the constitution. In the response, reference is also made to some articles of the constitution related to the religious and ethnic diversity of the Iraqi society. The constitution prohibits racism, terrorism and ethnic cleansing.

Question 3: The Iraqi Government have taken measures prohibiting discrimination and guaranteed the rights of all citizens as stated in the constitution. These include the right to adequate housing, freedom of belief and religion, etc.

Question 4: Iraq has established the High Commission for Human Rights and the High Commission for Elections, both of which are assigned to promote human rights and combat discrimination and racism. The role of the Parliament in combating racism is considered vital.

Question 5: The Iraqi Government has included several articles in the constitution, prohibiting racism and racial discrimination. It has also established a Ministry for Human Rights. It has called for democratic elections, guaranteed the rights of different minorities and protected all religious minorities in Iraq.

Question 6: Iraq is committed to combat all forms of racism and racial discrimination. The Government has encouraged the participation of all minorities in the executive and judicial authorities. Constitutional guarantees are provided for religious practices for all religious minorities. All forms of racial discrimination are combated, as stated in the constitution. Furthermore, all Iraqis enjoy political, economic and cultural rights.

SINGAPORE

The Government of Singapore has put in place legislation and law enforcement measures to safeguard against racial discrimination. For example, the Sedition Act makes it an offence to conduct any act aimed at promoting feelings of ill-will and hostility between different races or classes of the Singapore population. Recent amendments of the penal Code enhanced penalties for offences which are racially or religiously aggravated. The Penal Code also criminalises acts which deliberately wound the religious or racial feelings of any person, promote enmity between different groups on the ground of religion or race and are prejudicial to the maintenance of racial/religious harmony.

The Presidential Council for Minority Rights (PCMR) set up in 1973 scrutinises legislation passed by the parliament to make sure that proposed laws do not discriminate against any ethnic or religious community. The Council also considers and reports on matters affecting persons of any ethnic or religious community, which are referred to it by the Parliament and Government.

The National Steering Committee (NCS) on Racial and Religious Harmony was set up in September 2006. The NCS provides a national platform for ethnic and religious leaders, and the political leadership to dialogue, build a network of trust, and formulate strategies to strengthen community interaction and engagement.

In May 2006, the Tripartite Alliance for Fair Employment Practices (TAFEP) was set up to encourage employers to adopt fair and responsible employment practices. TAFEP issued the Tripartite Guidelines on Fair Employment Practices in May 2007 that identified fair and progressive HR practices in areas such as job applications, interviews, progression, and grievance handling.

The national education, delivered through both the formal and non-formal curriculum, aims to help students learn, understand, and appreciate the diverse cultures in Singaporean society. In the formal curriculum, the Civics and Moral Education curriculum serves as a key platform for inculcating values of respect, responsibility, integrity, care, resilience and harmony. Through the Social Studies curriculum, students learn about the multiracial, multicultural and multireligious society around them as well as the sense of belonging to family, school and community. In the non-formal curriculum, the Community Involvement Programme is one of the avenues for students of different ethnic backgrounds to work together on activities and projects that benefit society. Bilingualism is another cornerstone of Singapore's education system and all students study both English and the mother tongue languages.

Legislative and policy measures as well as community efforts have contributed towards the maintenance of racial and religious harmony in Singapore.
